

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014 -2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation »

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Inciter les entreprises ligériennes à innover

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Tourisme, sports et loisirs de demain #2 » figurant en 1 annexe 1,

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions « Bâtiment intelligent #2 » figurant en 1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € à l'IRT Jules Verne sur une dépense subventionnable de 400 000 € HT, pour l'acquisition d'équipements de R&D pour la plateforme Simulation & Modélisation,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 120 000 € sur une dépense subventionnable de 153 497 € HT au CTTM pour l'aménagement et l'équipement d'un local devant accueillir de manière transitoire le banc de mesure en aéroacoustique,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 120 000 €,

AUTORISE

la dérogation au règlement budgétaire et financier adopté les 20 - 21 et 22 décembre 2017 de l'article 12 de la partie V concernant les modalités de versement des aides,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Développer le réseau des Technocampus

ATTRIBUE

une subvention de 563 260 € sur une dépense subventionnable de 9 131 443 € HT à la SASU ACOUSTINOV pour la construction immobilière du Technocampus Acoustique,

ATTRIBUE

un prêt de 1 500 000 € avec un différé de remboursement de deux ans à la SASU Acoustinov pour la construction immobilière du Technocampus Acoustique,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF concernant les modalités de versement des aides,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 30 000 € pour permettre l'aménagement des places de parking sur le site du Technocampus Océan,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 20 000 € portant le montant global du soutien régional à 80 000 € sur un montant subventionnable de 836 000 € TTC à Atlanpole pour l'organisation du 36ème congrès international des hubs territoriaux d'innovation,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention figurant en 2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 288 602 € HT à CALLIGEE, pour la réalisation du projet de R&D collaboratif SEEWALL,

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € à CALLIGEE pour la réalisation du projet de R&D collaboratif SEEWALL,

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € sur une dépense subventionnable de 1 078 196 € HT à SERCEL, pour la réalisation du projet de R&D collaboratif SEEWALL,

ATTRIBUE

un prêt de 130 000 € à SERCEL, pour la réalisation du projet de R&D collaboratif SEEWALL,

ATTRIBUE

une subvention de 220 000 € sur une dépense subventionnable de 497 244 € HT à IFSTTAR, pour la réalisation du projet de R&D collaboratif SEEWALL,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 620 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 63 600 € sur une dépense subventionnable de 127 195 € HT à EQUIUM pour la réalisation du projet de R&D ANTARTICA,

ATTRIBUE

une subvention de 23 200 € sur une dépense subventionnable de 92 627 € HT à Naval group pour la réalisation du projet de R&D ANTARTICA,

ATTRIBUE

une subvention de 15 400 € sur une dépense subventionnable de 61 480 € HT aux Chantiers de l'Atlantique pour la réalisation du projet de R&D ANTARTICA,

ATTRIBUE

une subvention de 33 000 € sur une dépense subventionnable de 66 992 € HT à ENSM pour la réalisation du projet de R&D ANTARTICA,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 135 200 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 91 000 € à l'Ecole Centrale de Nantes sur une dépense subventionnable de 182 000 € HT pour réaliser une étude de faisabilité d'un Marine Institute,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 91 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

4 - Innovation sociale

APPROUVE

les termes de la convention modificative à BGE Anjou Mayenne dans le cadre de la prolongation de la durée de la convention initiale figurant en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

5 - Décisions modificatives

APPROUVE

le maintien d'une partie de l'avance versée au profit de la société NOV BLM (Hydralift BLM) à hauteur de 44 761,25 € correspondant aux dépenses justifiées dans le cadre du projet POSEOL (convention n°2010_03471). La société reversera à la Région le trop-perçu de 56 613,75 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 52 770 € afin de régulariser une erreur matérielle dans le cadre de la gestion de l'opération ASTRE n°12D10245 relative aux fonds d'amorçage des PRI.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs